



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immeubles

Question écrite n° 49418

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'insérer les clauses du cahier des charges dans les actes de vente, qu'il s'agisse d'un lotissement ou non. Auparavant, la jurisprudence frappait de nullité toute vente consentie sans l'observation du cahier des charges et sanctionnait les notaires omettant d'insérer dans un acte de vente les mentions visant les acquéreurs de lots. Depuis lors, la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, et notamment son article 19, a changé le système qui prévalait. Compte tenu des conséquences de ce changement, il lui demande d'étudier la possibilité d'abroger l'article 19 de la loi susvisée.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49418

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1299